



VILLE DE BASSE-POINTE

VILLE DE BASSE-POINTE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRETE N°RH/2025-88 /PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ANNEE : 2025 GRADE DE : ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la Ville de Basse Pointe
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 10 juillet 2025,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
NORCA Marie-Josephe	Adjoint du patrimoine	02/02/2017	7	01/09/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

A Basse-Pointe, le 18 août 2025

Le Maire,
Marie Thérèse CASIMIRIUS



VILLE DE BASSE-POINTE

ARRETE N°RH/2025- 86 /PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE : 2025

GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

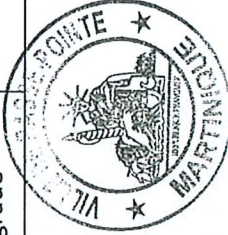
Le Maire de la Ville de Basse Pointe

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret nt n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 10 juillet 2025,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITÉ DE L'AVANCEME NT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
SUEDILE Marie-Line	Adjoint Technique	01/01/2005	11	01/09/2025	Au choix
BOULAI Maurice	Adjoint Technique	01/01/2007	11	01/09/2025	Au choix
LADEON Urbain	Adjoint Technique	01/01/2007	11	01/09/2025	Au choix
JOSEPH Jean Luc	Adjoint Technique	01/01/2008	11	01/09/2025	Au choix
NEBON Samuel	Adjoint Technique	01/09/2014	8	01/09/2025	Au choix
PERONET Thierry	Adjoint Technique	01/09/2014	9	01/09/2025	Au choix
DENVAL Didier	Adjoint Technique	02/02/2017	7	01/09/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L132-10 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	9	14
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	5	7



A Basse-Pointe, le 18 août

Le Maire,

Marie Thérèse CASIMIRIUS

VILLE DE BASSE-POINTE

ARRETE N°RH/2025- 85 /PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE : 2025

GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire de la Ville de Basse Pointe
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2016-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 10 juillet 2025,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
LAURENCE Christiane	Adjoint Administratif	01/09/2014	8	01/09/2025	Au choix
LEOPOLDIE Samuel	Adjoint Administratif	01/01/2018	10	01/09/2025	Examen Professionnel
LEBIELE Sonia	Adjoint Administratif	02/02/2017	11	01/09/2025	Examen Professionnel
LINVAL Elisabeth	Adjoint Administratif	01/02/2019	8	01/09/2025	Examen Professionnel
MARIGNY Muriel	Adjoint Administratif	01/02/2019	7	01/09/2025	Examen Professionnel
PALLADINO Christopher	Adjoint Administratif	01/02/2019	7	01/09/2025	Examen Professionnel
VAMILLER Emeline	Adjoint Administratif	01/03/2019	7	01/09/2025	Examen Professionnel

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	5	2	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	5	2	7

A Basse-Pointe, le 18 août 2025
Le Maire,

Marie Thérèse CASMIRIUS



VILLE DE BASSE-POINTE

ARRETE N°RH/2025- 20 /PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D’AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE : 2025

GRADE DE : D’AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Le Maire de la Ville de Basse Pointe

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d’emplois des agents sociaux,

Vu l’arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 10 juillet 2025,

NOM D’USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D’EFFET SOUSHAITÉ DE L’AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
PANDOR Vincente Irène	Agent social	01/09/2014	8	01/09/2025	Au choix
MOUTOUSSAMY Valérie	Agent social	01/09/2014	8	01/09/2025	Au choix

Le tableau annuel d’avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d’être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

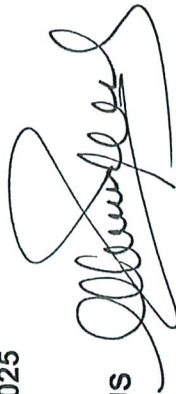
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables			
(Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d’avancement de grade	2	0	2



A Basse-Pointe, le 18 aout 2025

Le Maire,

Marie Thérèse CASIMIRIUS



VILLE DE BASSE-POINTE

ARRETE N°RH/2025-87 /PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE : 2025

GRADE DE : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Ville de Basse Pointe

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,

Vu le décret n° 2016-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 10 juillet 2025,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITE DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
MARIA Marie Christine	Adjoint Administratif principal de 2 ^e classe	01/11/2007	10	01/09/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1



Le Maire,

Marie Thérèse CASIMIRIUS



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE BASSE-POINTE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Mutualisé des Ressources Humaines

ARRETE N°RH/2025- 21 /PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE ANNEE : 2025 GRADE DE : ATSEM PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Le Maire de la Ville de Basse Pointe
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 10 juillet 2025,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
DEMONIERE BASTEL Nadiège	ATSEM principal de 2 ^e classe	01/09/2013	8	01/09/2025	Au choix
NALLAMOUTOU Victoria	ATSEM principal de 2 ^e classe	01/07/2013	8	01/09/2025	Au choix
RAVINA Corinne	ATSEM principal de 2 ^e classe	01/09/2014	9	01/09/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	3	0	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

Basse-Pointe, le 18 août 2025
Le Maire
Marie Thérèse CASIMIRIUS



VILLE DE BASSE-POINTE

ARRETE N°RH/2025-1214 PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE : 2025

GRADE DE : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la Ville de Basse Pointe

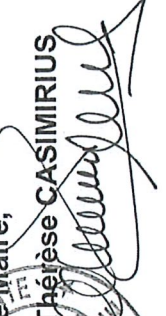
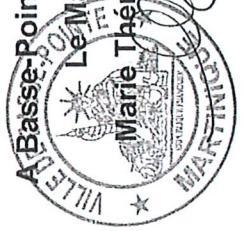
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 10 juillet 2025,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
MINDOR Françoise	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	01/09/2013	11	01/09/2025	Au choix
RAVINA Ernest	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	01/09/2013	11	01/09/2025	Au choix
SOOPRAYEN Joel	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	01/09/2013	11	01/09/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	2	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	2	3

A Basse-Pointe, le 18 août 2025

Le Maire,
Marie Thérèse CASIMIRIUS





VILLE DE BASSE-POINTE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service Mutualisé des Ressources Humaines

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE BASSE-POINTE

ARRETE N°RH/2025-89 /PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE : 2025

GRADE DE : ATTACHE PRINCIPAL

Le Maire de la Ville de Basse Pointe

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 10 juillet 2025,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITE DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
VILLET Karine	Attaché	01/08/2014	7	01/09/2025	Examen professionnel

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

A Basse-Pointe, le 18 aout 2025

Le Maire,

Marie Thérèse CASIMIRIUS





VILLE DE BASSE-POINTE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Service Mutualisé des Ressources Humaines

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE BASSE-POINTE

ARRETE N°RH/2025-22 /PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNEE : 2025

GRADE DE : Infirmier en soins généraux hors classe

Le Maire de la Ville de Basse Pointe
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-4, L522-24, L522-26, L522-28 et L522-29,
Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux,
Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion de la collectivité en date du 10 juillet 2025,

NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'EFFET SOUSHAITÉ DE L'AVANCEMENT	EXAMEN PROFESSIONNEL OU AU CHOIX
NORCA Maryse	Infirmier en soins généraux	16/06/2011	8	01/09/2025	Au choix

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article 79 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

A Basse-Pointe, le 18 aout 2025
Le Maire,
Marie Thérèse CASIMIRIUS

